

**ANNEXES**

Annexe 1 : décisions du Tribunal Administratif de Melun en date du 23/03/2017 et 27/04/2017.

Annexe 2 : arrêté Président CAPF du 16 mai prescrivant l'enquête publique

Annexe 3 : premières publications des annonces légales

Annexe 4 : deuxièmes publications des annonces légales

Annexe 5 : copie de l'affiche « avis au public »

Annexe 6 : copie du certificat d'affichage

Annexe 7 : copie du registre d'enquête publique

Annexe 8 : procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

Annexe 9 : copie du mémoire en réponse

**ANNEXE 1**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

23/03/2017

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

N° E17000030 /77

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 23/03/2017, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'Arbonne-la-Forêt demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- *Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arbonne-la-forêt.*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame MULLIÉ, vice-présidente du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean BAUDON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune d'Arbonne-la-Forêt et à Monsieur Jean BAUDON.

Fait à Melun, le 23/03/2017.

La vice-présidente déléguée



N. MULLIÉ

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

27/04/2017

N° E17000030M /77

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire****Annule et remplace la décision N° E17000030 /77 du 23/03/2017**

Vu enregistrée le 23/03/2017, la lettre par laquelle le maire de la commune d'Arbonne-la-Forêt a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de cette commune ;

Vu la décision du N° E17000030 /77 du 23/03/2017, par laquelle la vice-présidente du Tribunal a désigné Monsieur Jean BAUDON en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu le courrier enregistré au Tribunal le 26/04/2017, par lequel la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau informe le Tribunal du fait que la compétence obligatoire de l'aménagement de l'espace communautaire lui a été transférée par arrêté 2016/DRCL/BCCCL/N°109 et demande la désignation d'un commissaire enquêteur pour cette enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2015, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Nathalie MULLIÉ, vice-présidente du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Jean BAUDON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, à Monsieur Jean BAUDON et à Madame le maire de la commune d'Arbonne-la-Forêt.

Fait à Melun, le 27/04/2017.

La vice-présidente déléguée,



**ANNEXE 2**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

**Arrêté n° 2017- 83**

**Objet** : Prescription de l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Arbonne la Forêt

Le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Arbonne la Forêt du 4 avril 2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Arbonne la Forêt ( révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme ) ;

VU le débat mené au sein du Conseil municipal d'Arbonne la Forêt du 14 avril 2016 définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ( PADD ) dans le contexte de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Arbonne la Forêt arrêté par délibération du Conseil municipal d'Arbonne la Forêt du 13 décembre 2016;

VU la décision en date du 27 avril 2017 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Melun, désignant M. Jean BAUDON en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier de projet de PLU de la commune d'Arbonne la Forêt et notamment le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement et les avis des personnes publiques associées;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Arbonne la Forêt, relevant de la compétence de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, pour une durée de 31 jours, du 7 juin 2017 à 14 H au 8 juillet 2017.

Le projet du PLU a pour principes directeurs :

- La limitation de la consommation d'espaces
- La préservation des espaces boisés classés et des terres agricoles
- La densification des centres bourgs

**ARTICLE 2** : Les pièces du dossier du projet de PLU de la commune d'Arbonne la Forêt ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Arbonne la Forêt ( siège de l'enquête et commune sur le territoire de laquelle porte le projet ) pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la :

- **Mairie d'Arbonne la Forêt,**  
Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30  
Le mercredi : de 14h00 à 16h30

S/P.FBL  
180517

Du jeudi au vendredi : de 09h00 à 12h00  
Le samedi : de 10h00 à 12h00

Par ailleurs, l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête seront consultables sur le site internet de la commune d'Arbonne la Forêt et de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de Plan local d'urbanisme d'Arbonne la Forêt et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur, mairie d'Arbonne la Forêt 58 rue de la Mairie, 77630 ARBONNE LA FORÊT.

**ARTICLE 3 :** M. Jean BAUDON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 4 :** Les observations seront reçues en mairie 58 rue de la Mairie 77630 ARBONNE LA FORÊT par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pendant les jours suivants, c'est-à-dire à la :

- Mairie d'Arbonne la Forêt :
  - o Le 9 juin 2017 de 9 H à 12 H
  - o Le 17 juin 2017 de 9 H à 12 H
  - o Le 26 juin 2017 de 14 H à 16 H 30
  - o Le 5 juillet 2017 de 16 H 30 à 19 H 30

**ARTICLE 5 :** Un avis portant à la connaissance du public les indications d'ouverture de l'enquête publique du projet de PLU de la commune d'Arbonne la Forêt sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné :

- la République de Seine-et-Marne,
- le Parisien.

**ARTICLE 6 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et est certifié par celui-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune d'Arbonne la Forêt et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Pour toute information ou demande de copie de dossier, une demande devra être adressée aux services de la commune d'Arbonne la Forêt, par courrier ou par mail à [plu-arbonne77630@orange.fr](mailto:plu-arbonne77630@orange.fr) avec en objet « enquête publique PLU de la commune d'Arbonne la Forêt. »

S/P.F.B.L.  
18.05.17

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur ; ces registres seront assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

**ARTICLE 8 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus pendant 1 an à la disposition du public à la mairie d'Arbonne la Forêt aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en avoir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.

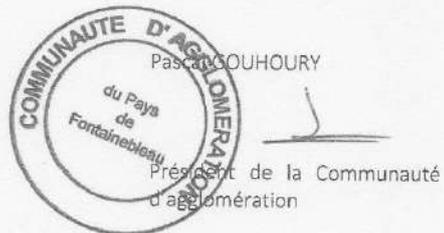
**ARTICLE 9 :** A l'issue de l'enquête, le Conseil communautaire approuvera ou non par délibération ce dossier de plan local d'urbanisme de la commune d'Arbonne la Forêt, assorti le cas échéant de modifications mineures issues de l'enquête publique.

**ARTICLE 10 :** Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Président à M le Préfet, M le Sous-Préfet.

**ARTICLE 11 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le commissaire enquêteur ;
- Mme la Présidente du Tribunal administratif de Melun,
- M le Préfet,
- M le Sous-Préfet de Fontainebleau.

Fait à Fontainebleau, le 16 mai 2017



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en sous-préfecture **18 MAI 2017**  
Et de la publication le **18 MAI 2017**

Notifié le : 

S/P/FEL  
180517

**ANNEXE 3**

35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces legales@medialex.fr](mailto:annonces legales@medialex.fr)

<http://www.medialex.fr>

De la part de : <b>Charlène GAILLARD</b>	DESTINATAIRE : <b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU</b> <b>Marie-Josette VALENTIN</b>
Date et heure d'envoi : 18/05/2017 11:24:46	Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : <b>71593620</b>

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - 1ER AVIS**  
**COMMUNE D'ARBONNE LA FORET**  
**PROJET DE PLU**  
**MJV/PG/17-260**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LA REPUBLIQUE SEINE ET MARNE**  
**LE PARISIEN**

**SEINE ET MARNE**  
**SEINE ET MARNE**

Le 22/05/2017  
Le 22/05/2017

Olivier COLIN  
Directeur



**ANNEXE 4**

35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<http://www.medialex.fr>

De la part de : **Charlène GAILLARD**

DESTINATAIRE : **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS  
DE FONTAINEBLEAU  
Marie-Josette VALENTIN**

Date et heure d'envoi : 18/05/2017 11:28:34

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **71593631**

## ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - 2EME AVIS  
COMMUNE D'ARBONNE LA FORET  
PROJET DE PLU  
MJV/PG/17-260**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LA REPUBLIQUE SEINE ET MARNE  
LE PARISIEN**

**SEINE ET MARNE  
SEINE ET MARNE**

**Le 12/06/2017  
Le 12/06/2017**

Olivier COLIN  
Directeur

*Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.*

\* Le formulaire DCI (dossier) est en ligne et signalé.  
Capacité économique et financière :  
Références requises :  
\* Le formulaire DCI (dossier) est en ligne et signalé.  
Capacité économique et financière :  
Références requises :  
\* Présentation d'une liste des travaux effectués au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.  
Marché réservé : non.  
Critères d'attribution :  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération :  
50 % - Analyse des caractéristiques de la nature des travaux.  
35 % - Méthodologie de réalisation.  
15 % - Moyens mis en oeuvre en matière de production et d'investissement.  
Renseignements administratifs :  
VILLE DE FONTAINEBLEAU, Mairie, 77000, Hôtel de Ville, 40 rue Girardot, BP 85, 77000 Fontainebleau. Tél. 01 60 74 84 30 - Fax : 01 64 23 43 00, mail : cabinet@villefontainebleau.fr  
Renseignements techniques :  
VILLE DE FONTAINEBLEAU, Bâtiment Cuvillier, Hôtel de Ville, 40 rue Girardot, 77000 Fontainebleau. Tél. 01 60 74 84 30 - Fax : 01 64 23 43 00, mail : services-urbanisme@villefontainebleau.fr  
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et acheteurs.  
Documents payants : non.  
Remise des offres : 09/07/17 à 12 h 00 au plus tard.  
A l'adresse :  
VILLE DE FONTAINEBLEAU, Accueil de l'Etat de Ville, 40 rue Girardot, 77000 FONTAINEBLEAU - Cedex 77000. Tél : 01 60 74 84 30  
L'annonceur accepte les lettres dans toutes les langues et les traductions : français.  
Unité monétaire : l'euro.  
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
Renseignements complémentaires :  
La marche a été classée dans un projet-programme financé par des fonds communautaires : non.  
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELLEUN, 45, rue de Gambetta-Claude, BP 6633, 77000 Melun - Cedex, Tél : 01 60 58 30 30 - Fax : 01 60 58 46 10, mail : greffe@tribunal-melun.fr  
E-mail de publication : 06/00/17.  
Pour recevoir cet avis il suffit d'inscrire au DCE, pour des questions à l'acheteur, déposer un pl. abx sur <http://www.sovares.com.fr>

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :** Procédure unique ou groupement solidaire ou contrat LIAISON temporaire (article 1702).

**Conditions de participation :**  
Situation probante des opérateurs économiques : Utiliser le dossier du DCI et du DCI - Références sur <http://www.economie.gouv.fr/actualites/declaration-solidaire>.  
Si la capacité est un indécision juridique, fournir copie du ou des jugements prononcés.  
Capacité économique et financière : Critère d'attribution global et services ou travaux réalisés au cours des trois dernières années.  
Références professionnelles et capacités techniques - références requises :  
Capacité du candidat peut être vérifiée sur son internet.  
Déclaration indiquant le montant du capital déposé pour la réalisation du marché et la liste des travaux effectués au cours des 5 dernières années avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.  
Déclaration des effectifs humains moyens.  
Critères d'attribution :  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération :  
50 % - Analyse des caractéristiques de la nature des travaux.  
35 % - Méthodologie de réalisation.  
15 % - Moyens mis en oeuvre en matière de production et d'investissement.  
Renseignements administratifs :  
VILLE DE FONTAINEBLEAU, Mairie, 77000, Hôtel de Ville, 40 rue Girardot, BP 85, 77000 Fontainebleau. Tél. 01 60 74 84 30 - Fax : 01 64 23 43 00, mail : cabinet@villefontainebleau.fr  
Renseignements techniques :  
VILLE DE FONTAINEBLEAU, Bâtiment Cuvillier, Hôtel de Ville, 40 rue Girardot, 77000 Fontainebleau. Tél. 01 60 74 84 30 - Fax : 01 64 23 43 00, mail : services-urbanisme@villefontainebleau.fr  
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et acheteurs.  
Documents payants : non.  
Remise des offres : 09/07/17 à 12 h 00 au plus tard.  
A l'adresse :  
VILLE DE FONTAINEBLEAU, Accueil de l'Etat de Ville, 40 rue Girardot, 77000 FONTAINEBLEAU - Cedex 77000. Tél : 01 60 74 84 30  
L'annonceur accepte les lettres dans toutes les langues et les traductions : français.  
Unité monétaire : l'euro.  
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
Renseignements complémentaires :  
La marche a été classée dans un projet-programme financé par des fonds communautaires : non.  
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELLEUN, 45, rue de Gambetta-Claude, BP 6633, 77000 Melun - Cedex, Tél : 01 60 58 30 30 - Fax : 01 60 58 46 10, mail : greffe@tribunal-melun.fr  
E-mail de publication : 06/00/17.  
Pour recevoir cet avis il suffit d'inscrire au DCE, pour des questions à l'acheteur, déposer un pl. abx sur <http://www.sovares.com.fr>

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :** Procédure unique ou groupement solidaire ou contrat LIAISON temporaire (article 1702).

**Conditions de participation :**  
Situation probante des opérateurs économiques : Utiliser le dossier du DCI et du DCI - Références sur <http://www.economie.gouv.fr/actualites/declaration-solidaire>.  
Si la capacité est un indécision juridique, fournir copie du ou des jugements prononcés.  
Capacité économique et financière : Critère d'attribution global et services ou travaux réalisés au cours des trois dernières années.  
Références professionnelles et capacités techniques - références requises :  
Capacité du candidat peut être vérifiée sur son internet.  
Déclaration indiquant le montant du capital déposé pour la réalisation du marché et la liste des travaux effectués au cours des 5 dernières années avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.  
Déclaration des effectifs humains moyens.  
Critères d'attribution :  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération :  
50 % - Analyse des caractéristiques de la nature des travaux.  
35 % - Méthodologie de réalisation.  
15 % - Moyens mis en oeuvre en matière de production et d'investissement.  
Renseignements administratifs :  
VILLE DE FONTAINEBLEAU, Mairie, 77000, Hôtel de Ville, 40 rue Girardot, BP 85, 77000 Fontainebleau. Tél. 01 60 74 84 30 - Fax : 01 64 23 43 00, mail : cabinet@villefontainebleau.fr  
Renseignements techniques :  
VILLE DE FONTAINEBLEAU, Bâtiment Cuvillier, Hôtel de Ville, 40 rue Girardot, 77000 Fontainebleau. Tél. 01 60 74 84 30 - Fax : 01 64 23 43 00, mail : services-urbanisme@villefontainebleau.fr  
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et acheteurs.  
Documents payants : non.  
Remise des offres : 09/07/17 à 12 h 00 au plus tard.  
A l'adresse :  
VILLE DE FONTAINEBLEAU, Accueil de l'Etat de Ville, 40 rue Girardot, 77000 FONTAINEBLEAU - Cedex 77000. Tél : 01 60 74 84 30  
L'annonceur accepte les lettres dans toutes les langues et les traductions : français.  
Unité monétaire : l'euro.  
Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.  
Renseignements complémentaires :  
La marche a été classée dans un projet-programme financé par des fonds communautaires : non.  
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELLEUN, 45, rue de Gambetta-Claude, BP 6633, 77000 Melun - Cedex, Tél : 01 60 58 30 30 - Fax : 01 60 58 46 10, mail : greffe@tribunal-melun.fr  
E-mail de publication : 06/00/17.  
Pour recevoir cet avis il suffit d'inscrire au DCE, pour des questions à l'acheteur, déposer un pl. abx sur <http://www.sovares.com.fr>

**ENFIN UN SITE INNOVANT POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...**

**FACILE PERTINENT PROCHE**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

www.paysfontainebleau.com

**Avis administratifs**

719269001

**Commune de COURPALAY**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME ÉLABORATION DU PLU DE COURPALAY**

Par arrêté en date du 20 mai 2017 le Maire de COURPALAY a confié l'élaboration de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à la société, la Président du Tribunal Administratif de MELUN, a désigné M. Jean-Marie VERGÈRE en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations écrites ou orales doivent être déposées au cabinet du commissaire enquêteur, au 10 rue de la République, Courpalay, du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations de mardi à vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le mardi 20 juin de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 24 juin de 10 h 00 à 12 h 00.  
- Mercredi 28 juin de 9 h 00 à 12 h 00.  
- Jeudi 30 juin de 9 h 00 à 12 h 00.  
- Vendredi 01 juillet de 9 h 00 à 12 h 00.  
- Samedi 02 juillet de 10 h 00 à 12 h 00.  
- Dimanche 03 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Lundi 04 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mardi 05 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mercredi 06 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Jeudi 07 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Vendredi 08 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 09 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Dimanche 10 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Lundi 11 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mardi 12 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mercredi 13 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Jeudi 14 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Vendredi 15 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 16 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Dimanche 17 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Lundi 18 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mardi 19 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mercredi 20 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Jeudi 21 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Vendredi 22 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 23 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Dimanche 24 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Lundi 25 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mardi 26 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mercredi 27 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Jeudi 28 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Vendredi 29 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 30 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Dimanche 31 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.

12/06/2017

719269001

**Communauté d'agglomération du PAYS DE FONTAINEBLEAU**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'ARBONNE-LA-FORET**

Par arrêté en date du 16 mai 2017, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a confié l'élaboration de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Arbonne-la-Forêt, à la société, la Président du Tribunal Administratif de MELUN, a désigné M. Jean-Marie VERGÈRE en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations écrites ou orales doivent être déposées au cabinet du commissaire enquêteur, au 10 rue de la République, Courpalay, du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations de mardi à vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le mardi 20 juin de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 24 juin de 10 h 00 à 12 h 00.  
- Mercredi 28 juin de 9 h 00 à 12 h 00.  
- Jeudi 30 juin de 9 h 00 à 12 h 00.  
- Vendredi 01 juillet de 9 h 00 à 12 h 00.  
- Samedi 02 juillet de 10 h 00 à 12 h 00.  
- Dimanche 03 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Lundi 04 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mardi 05 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mercredi 06 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Jeudi 07 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Vendredi 08 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 09 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Dimanche 10 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Lundi 11 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mardi 12 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mercredi 13 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Jeudi 14 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Vendredi 15 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 16 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Dimanche 17 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Lundi 18 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mardi 19 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mercredi 20 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Jeudi 21 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Vendredi 22 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 23 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Dimanche 24 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Lundi 25 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mardi 26 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mercredi 27 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Jeudi 28 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Vendredi 29 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 30 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Dimanche 31 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.

**Announcements JUDICIAIRES ET ÉGALES 77**

Le Parisien est effectivement habilité pour l'élaboration des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements.

**Enquête publique**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

**ARBONNE-LA-FORET**

Par arrêté en date du 16 mai 2017, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a confié l'élaboration de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Arbonne-la-Forêt, à la société, la Président du Tribunal Administratif de MELUN, a désigné M. Jean-Marie VERGÈRE en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations écrites ou orales doivent être déposées au cabinet du commissaire enquêteur, au 10 rue de la République, Courpalay, du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations de mardi à vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le mardi 20 juin de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 24 juin de 10 h 00 à 12 h 00.  
- Mercredi 28 juin de 9 h 00 à 12 h 00.  
- Jeudi 30 juin de 9 h 00 à 12 h 00.  
- Vendredi 01 juillet de 9 h 00 à 12 h 00.  
- Samedi 02 juillet de 10 h 00 à 12 h 00.  
- Dimanche 03 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Lundi 04 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mardi 05 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mercredi 06 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Jeudi 07 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Vendredi 08 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 09 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Dimanche 10 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Lundi 11 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mardi 12 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mercredi 13 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Jeudi 14 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Vendredi 15 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 16 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Dimanche 17 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Lundi 18 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mardi 19 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mercredi 20 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Jeudi 21 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Vendredi 22 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 23 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Dimanche 24 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Lundi 25 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mardi 26 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mercredi 27 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Jeudi 28 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Vendredi 29 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 30 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Dimanche 31 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.

**PHÉRET DE BENE-ST-MARIN**

Préfecture  
- Circulaire de la planification des services de l'Etat (DCSE)  
- Pôle du patrimoine des procédures d'enquête publique (PPPEP)

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**BRIDGEOIL**

Par arrêté en date du 16 mai 2017, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a confié l'élaboration de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Arbonne-la-Forêt, à la société, la Président du Tribunal Administratif de MELUN, a désigné M. Jean-Marie VERGÈRE en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations écrites ou orales doivent être déposées au cabinet du commissaire enquêteur, au 10 rue de la République, Courpalay, du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations de mardi à vendredi de 9 h 00 à 12 h 00.

Le mardi 20 juin de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 24 juin de 10 h 00 à 12 h 00.  
- Mercredi 28 juin de 9 h 00 à 12 h 00.  
- Jeudi 30 juin de 9 h 00 à 12 h 00.  
- Vendredi 01 juillet de 9 h 00 à 12 h 00.  
- Samedi 02 juillet de 10 h 00 à 12 h 00.  
- Dimanche 03 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Lundi 04 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mardi 05 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mercredi 06 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Jeudi 07 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Vendredi 08 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 09 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Dimanche 10 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Lundi 11 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mardi 12 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mercredi 13 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Jeudi 14 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Vendredi 15 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 16 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Dimanche 17 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Lundi 18 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mardi 19 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mercredi 20 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Jeudi 21 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Vendredi 22 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 23 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Dimanche 24 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Lundi 25 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mardi 26 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Mercredi 27 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Jeudi 28 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Vendredi 29 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Samedi 30 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.  
- Dimanche 31 juillet de 14 h 00 à 17 h 00.

**Constitution de société**

**LTC**

Capital social : 1 000 euros.  
Siège social : 10 rue Paul Gervais - 77300 Fontainebleau.  
Objet : La réputation, l'expansion et l'extension de l'activité commerciale de l'entreprise.

**Divers sociétés**

**LES REVES DE LA CROIX**

303 au capital de 20000 euros  
Siège social : RUE DE LA CROIX  
77650 ARBONNE LA FORET  
RCS N° 444 200 229 DE MELUN

**VIMATHERM SAS**

au capital de 250 000 euros  
Siège social : Rue de la Croix  
77650 ARBONNE LA FORET  
RCS N° 444 200 229 DE MELUN

**Le Parisien**

Une écoute et un conseil pour vos annonces légales

Tel : 01 40 10 51 51  
De 8h30 à 18h00

Enquête publique n° E1700030M/77- commune d'ARBONNE-LA-FORET  
Révision du Plan d'Occupation des Sols et Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

**ANNEXE 5**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

---

## **AVIS AU PUBLIC ENQUETE PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARBONNE LA FORÊT**

---

Par arrêté n° 2017- 83 du 16 mai 2017

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Arbonne la Forêt arrêté par le Conseil municipal, en vue de l'approbation de ce Plan Local d'Urbanisme par le Conseil communautaire.

A cet effet,

M. BAUDON Jean a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Melun comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 7 juin 2017 à 14h00 au 8 juillet 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture :

Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Le mercredi : de 14h00 à 16h30

Du jeudi au vendredi : de 09h00 à 12h00

Le samedi : de 10h00 à 12h00

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Le 9 juin 2017 de 9 H à 12 H
- Le 17 juin 2017 de 9 H à 12 H
- Le 26 juin 2017 de 14 H à 16 H 30
- Le 5 juillet 2017 de 16 H 30 à 19 H 30

Le dossier mis à l'enquête publique comporte dossier de projet de PLU de la commune d'Arbonne la Forêt et notamment le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement et les avis des personnes publiques associées.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur au lieu où se déroule l'enquête publique ou par mail à [plu-arbonne77630@orange.fr](mailto:plu-arbonne77630@orange.fr)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie d'Arbonne la Forêt pendant un an.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la commune d'Arbonne la Forêt. Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site de la Commune, à l'adresse suivante [www.arbonnelaforet.fr](http://www.arbonnelaforet.fr)

Le présent arrêté sera publié par insertion dans la presse et voie d'affiches notamment à la porte de la

**ANNEXE 6****CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

\*\*\*\*\*

Je soussigné, Pascal GOUHOURY, Président de la communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau, CERTIFIE que les mesures de publicité citées à l’article 6 de mon arrêté du 16 mai 2017 prescrivant l’enquête publique du projet de plan local d’urbanisme (PLU) de la commune d’Arbonne la Forêt ont bien été accomplies.

Ces mesures de publicité relatives à l’ouverture ainsi que le déroulement de l’enquête, ont fait l’objet de l’affichage réglementaire aux portes du siège de la commune d’Arbonne la Forêt ainsi que de la communauté d’agglomération, **à compter du 18 mai 2017**, et ce, pendant toute la durée de l’enquête.

Une publicité est parue dans les journaux de la République et le Parisien des 22 mai et 12 juin 2017.

En foi de quoi, cette présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fontainebleau, le 4 août 2017



Pascal GOUHOURY

  
Président de la communauté  
d’agglomération

**ANNEXE 7**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT **SEINE - ET MARNE**  
 COMMUNE **ARBONNE - LA - FORET**

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

Installations classées pour la protection de l'environnement  
 Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)  
 Plan local d'urbanisme (P.L.U.)  
 Plan d'occupation des sols (P.O.S.)  
 Carte communale  
 Classement de voirie  
 Divers

relatif à : **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARBONNE - LA - FORET**

Benoit Levault

réf. 501 051

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : **PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARBONNE - LA - FORET**

Arrêté d'ouverture de l'enquête :  
 arrêté n° **2017-83** en date du **16 mai 2017** de  
 M. le Maire de la Commune d'Agglomération du Pays de Fontainebleau  
 M. le Préfet de :

Président de la Commission d'enquête : **Stéphane Baudouin** Commissaire enquêteur

Membres titulaires : M. **Stéphane Baudouin** qualité **Commissaire enquêteur**  
 M. **Stéphane Baudouin** qualité **Commissaire enquêteur**

Membres suppléants : M. **Stéphane Baudouin** qualité **Commissaire enquêteur**  
 M. **Stéphane Baudouin** qualité **Commissaire enquêteur**

Durée de l'enquête : dans l'attente de la décision de la Préfecture au **08 juillet 2017 à 14h00**  
 les de à et de à  
 les de à et de à  
 les de à et de à

Siège de l'enquête : **Mairie d'Arbonne-la-Forêt 58 Rue de la Prairie - 77630 Arbonne-la-Forêt**  
 Autres lieux de consultation du dossier : **Site internet : www.pays-fontainebleau.fr et www.cadoc.mairie-la-foret.fr**

Registre d'enquête : comportant **13** feuilles non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :  
**M. le commissaire enquêteur, Mairie d'Arbonne-la-Forêt 58 Rue de la Prairie - 77630 Arbonne-la-Forêt**

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :  
 seront tous à la disposition du public dès leur rédaction à : **Mairie d'Arbonne-la-Forêt - 58 Rue de la Prairie - 77630 Arbonne-la-Forêt**

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :  
 les **05 juin 2017** de **9h00** à **14h00** et de **17h00** à **19h00**  
 les **17 juin 2017** de **9h00** à **14h00** et de **17h00** à **19h00**  
 les **26 juin 2017** de **14h00** à **19h00** et de **17h00** à **19h00**  
 les **05 juillet 2017** de **17h00** à **19h00** et de **17h00** à **19h00**

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

**PREMIERE JOURNEE**

Les Mesures de juin 2017 de 14 heures 00 à 16 heures 30

Observations de M. :

**Jeudi 08 juin 2017 de 9h00 à 12h00**

- Visite de Mr. Roger Christoph.

- Demande de renseignements sur l'Etat n°3, via les plans de zonage déposés à l'urbanisme.

**M. M. ARBESZTA Nicole**

- Demande de renseignements sur la constructibilité de la parcelle n°33.

- Demande de déplacement de la limite entre la Zone UB et la Zone N pour avoir un lot à titre constructible.

**Mr Rayla Cajil do B rue Jean Martin**

- Visite ce jour pour l'ancien de Constance sur ce terrain, souhaite agrandir sa maison (une chambre et un salon) à 40 m<sup>2</sup>.

- Souhaite un assouplissement des PLU pour rajouter à la Zone UBA dans laquelle il se situe.

**Mr Jean D'Arteno**

- En zone UBA la possibilité de créer un lot plus grand que celui qui se trouve sur ce terrain est possible il y a lieu de demander le document graphique ne me faire pas accéder à la propriété (banc boisé sur le 2<sup>e</sup> étage du lot).

- Il semble qu'il serait nécessaire de ne pas mettre dans le même zonage les parcelles bâties que les non bâties et il serait souhaitable de laisser une possibilité d'exception au cas où elle existait.

**Samedi 10 juin 2017 de 10h00 à 12h00**  
aucune observation

**Lundi 12 juin 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30**  
aucune observation

**Mardi 13 juin 2017 - Maire fermé**

**Mercredi 14 juin 2017 de 14h00 à 16h30**  
aucune observation

**Jeudi 15 juin 2017 de 9h00 à 12h00**  
aucune observation

**Vendredi 16 juin 2017 de 9h00 à 12h00**  
aucune observation

**Samedi 17 juin 2017 de 9h00 à 12h00 (2<sup>e</sup> observation)**

- Visite de Madame MARIOT (iss. de la commune de Bouches-Maintenon - parcelle n°33) qui a posé de nombreuses questions concernant la zone UBA et son dépôt d'observation.

- Monsieur THIEBAUD (Président ASL le domaine des Rues) souhaite une délimitation plus précise avec l'Etat pour le terrain n°33 de l'ASL (Karte pour un pop 4).

- Madame BEAUMONT (propriétaire représentant la famille BEAUMONT) est venue rencontrer pour le CAS le Maire et la Mairie de la commune. Elle souhaite savoir si la famille BEAUMONT pourrait bénéficier d'une dérogation de la parcelle ASL en zone constructible.

- Ms HECQUE (Espace St Urbain) est venue rencontrer pour le règlement de la zone UBA et pour les différences d'Etat.

THIEBAUD NOAM  
Président de l'ASL Le Domaine des Pins  
63, Passée des vaches  
77630 Arbonne La Forêt

À Arbonne La Forêt, le 15/06/2017

**Objet : Pétition contre le projet PLU en zone UBa**

**Madame le Maire,**

En notre qualité de Citoyens, résidant sur la Commune d'Arbonne, nous protestons contre le projet de PLU concernant les restrictions urbanistiques de la zone UBa

En effet, le nouveau règlement prévoit une emprise au sol de 5 % maximum pour tout projet de construction (annexe et extension de l'existant).

Or, vous savez que nos maisons, anciennement prévues comme maisons de vacances, ne font que 39m<sup>2</sup> Lot Carrez, et que nos terrains sont tout aussi restreints en superficie. C'est pourquoi, lors de nos acquisitions courant 2015-2016, nous avions espoir de projeté des aménagements dans le cadre du projet de PLU.

Avec cette limitation extrême qui concerne notre zone d'habitation, en cas de modification de notre composition familiale, nous sommes contraints d'envisager de quitter la Commune, privant également Arbonne la Forêt d'un fort potentiel de vie associative (parents d'élève) et économique (école, cantine scolaire, commerces, entreprises...).

Ceci est d'autant plus dommageable pour la vie locale, qu'en revenant à une emprise au sol équivalente à 30% comme sur le reste de la Commune, nos projets de modification ou d'agrandissement, pourront parfaitement s'intégrer dans le paysage existant sans pour autant fragiliser notre milieu forestier.

Nous, Résidents du Domaine des Pins, tenons à vous faire part de notre volonté quotidienne de maintenir notre cadre de vie actuel, et soyez sûre que, en tant que Président de notre Association Syndicale Libre, je m'efforce de faire respecter dans Notre Domaine les décisions communales qui s'imposent à tous les habitants.

Aussi sachant que vous accordez de l'importance à notre demande, nous vous transmettons une pétition signée par 17 citoyens de notre Résidence.

Restant à votre disposition pour trouver des solutions acceptables, nous vous prions de croire, **Madame le Maire**, à l'expression de nos salutations les meilleures.

Signataires :

NOM	PRENOM	N° MAISON	SIGNATURE
GUERL	Isabelle	8	
BOUJOUR	Patrice	22	
COHEN	Amel	18	
DUBREUIL	Eloïse	Lot 11	
UVE	Cyril	Lot 11	
JANAVEVA	CHRISTOPHE	C	
Da Costa Soares	Luis	4	
MICHELLE FORESTI	BRUNO	LOT 13	
LOPES	Claudia	LOT 13	
GEOMET	Alain	lot 2	
DE FAVIA	Alexandra	lot 2	
LEU TARD	Robyn	lot 9	
GIRAUD	Sandrine	lot 9	
MONTFARJO	JOSÉ	lot 10	
MONTENEO	FLORENCE	lot 10	
MARIN	MICHAËL	lot 16	
THIEBAUD	Nadine	lot 16	

Lundi 19 juin 2017 de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Le demandeur Patrick BERNARD représentant Eau de Paris, Service Public de l'eau de la Capitale, constate qu'aucune mention particulière n'est inscrite dans le règlement, sur les règles de protection des espaces verts et haies, qui pourrait limiter 350.000 m<sup>3</sup> d'eau par jour vers la ville de Paris.

Un courrier sera transmis à la DDT et au commissaire enquêteur afin de supprimer ces haies.

le 19/06/17

Mardi 20 juin 2017 - mairie fermée

Mercredi 21 juin 2017 de 14h à 16h30  
aucune observation

Jeudi 22 juin 2017 de 9h à 12h00  
Aucune observation

Vendredi 23 juin 2017 de 9h à 12h00  
Aucune observation

Samedi 24 juin 2017 de 10h à 12h00  
aucune observation

Lundi 26 juin 2017 de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Le Maire de Paris (pour lui-même et ses parents) propriétaire du terrain n°186, inscrit en plan constructif des parcelles 103, 104, 111, 112 (AK) soulève que la fosse actuelle entre les zones N et M ne coupe pas son jardin en 2 mais crée la clôture qui fait la démarcation Nord de la parcelle n°186. Par ailleurs, j'aimerais que cette fosse, tout en restant dans N ne soit pas catégorisée comme "espace vert classé" afin de se conformer à son utilisation actuelle, également comme la parcelle voisine n°186.

25

Lundi 26 juin 2017 (suite)

M. et Mme Francis NATHIEU

328 Rue Jean Doulin

7730 Arbonne la Forêt

Demande de réajustement de la parcelle n° 527 en faveur M. (au lieu de N) pour pouvoir construire un garage et un abri de jardin.

Jeudi 26 juin / voir avis n° 5 CCF

M. et Mme Sabege CRS Au bonheur des chiens

Peut être demandé ce jour pour le classement des

Parcelles 63 2, 814, 815 AH en zone constructible

VOIT avis de la CCF.

M. et Mme TABOCPA

demande de réajustement sur la parcelle 524 sur 52 m<sup>2</sup> Sabege possibilité de construction en zone U.S.

M. et Mme

demande de réajustement sur la parcelle 524 sur 52 m<sup>2</sup> Sabege possibilité de construction en zone U.S.

M. et Mme

demande de réajustement de l'espace classé base de la parcelle 524 en zone constructible en zone N.

Parcelle A559/70 CAT

Savoir que mon terrain en coin de village fait à l'école qui devra être constructible soit écarté de parcelles qui sont en extrême de village. Mais ce terrain est inscrit dans la réajustement de la zone derrière le terrain il a été entendu que tout l'argent pour la fosse sera mesuré. On veut le terrain constructible. Je souhaite que mon terrain soit constructible pour le SCS (Bonne Paroisse).

25

**PLU ARBONNE-LA-FORET**

**De:** Cathy GIGOT <cathy.gigot@gmail.com>  
**Envoyé:** dimanche 2 juillet 2017 17:42  
**A:** plu-arbonne/7630@orange.fr  
**Objet:** PLU d'Arbonne

**REÇU 03 JUL. 2017**

Bonjour,

Il est inconcevable d'apprendre que vous changez le PLU de notre village avec si peu de considération pour leurs habitants.

Nous sommes propriétaires depuis + de 30 ans sur cette commune, nous avons fait le choix de trouver un terrain dans la partie boisée de la commune et ce près de la forêt de Fontainebleau.

Il y a 6 ans, nous avons fait acheter à notre fils une toute petite maison aussi sur la commune d'Arbonne, lui l'enfant du pays depuis sa naissance. Il a grandi à Arbonne, été à l'école à Arbonne, connu ses copains à Arbonne, et pendant une période développer une Entrepise sur Arbonne.

Aujourd'hui, vous lui indiquez qu'il ne pourra agrandir sa maison (qui fait 62m2, avec une seule chambre) et que sa vie de famille en devenant père ne peut se faire sur ARBONNE. Que sa maison ne vaut plus rien car elle ne peut être changée, agrandie etc....

Que voulez-vous dire à un enfant du village de 30 ans... Que sa vie doit être ailleurs par décision unilatérale ??? et parce que les terrains du centre du village ne sont pas construits car les propriétaires terriens ne sont pas intéressés par l'argent???

Dans ce courrier, nous vous demandons en notre nom et celui de mon fils, de revoir vos décisions qui mettent en péril les propriétaires d'Arbonne.

Nous espérons que vous aurez pris le temps de lire ce courrier et d'y apporter une réponse.

Cordialement

**Pascal et Catherine GIGOT**

Jeudi 26 Juin 2017  
 Laurent CARPENTIER AK 0225  
 620 rue Jean DUBOIS  
 Afin de faire avancer un projet de 16 ans (Extension de 35m) sur parcelle (sans partage d'aires) je sollicite le reclassement des parcelles en zone Uba 2e classe Na -

Mardi 27 juin 2017 - mairie fermée

Mercredi 28 juin 2017 - de 14h00 à 16h30  
 aucune observation

Jeudi 29 juin 2017 de 9h00 à 12h00  
 aucune observation

Vendredi 30 juin 2017 de 9h00 à 12h00  
 aucune observation

Samedi 1er juillet 2017 de 10h à 12h00  
 aucune observation

Lundi 03 juillet 2017 de 9h à 12h et de 14h à 16h30  
 1 message reçu ce jour par email (copie jointe en page 1)

25

*- le message dans ce jour par email (copie jointe en page 8)*

Mairie Arbonne la forêt

**De:** Jean Vieille <j.vieille@syntropicfactory.com>  
**Envoyé:** lundi 3 juillet 2017 10:43  
**A:** Mairie, Arbonne  
 Nouveau, PLU  
**Objet:** image001.png; image002.png; image004.png; image008.png  
**Pièces jointes:**

Bonjour,

J'ai pris connaissance du nouveau PLU, et il ne nous a pas été possible de rencontrer le rapporteur aux dates et horaires indiqués. Je souhaiterais avoir quelques compléments d'information.

D'après la carte ci-dessous, nous sommes semble-t-il en zone Naturelle N

Cette zone se décline en 6 secteurs, je suppose que nous sommes en Na « secteurs bâtis à usage d'habitat de la zone naturelle et dans lequel l'extension et les annexes à usage d'habitat sont autorisées mais encadrées » (page 45 du règlement)

Il semblerait donc que cette zone permette

- L'extension des constructions existantes
- Un retrait de 5 mètres seulement de l'alignement
- Une emprise au sol limitée à 10%

Notre côté des 2 routes qui nous bordent (chemin de Milly et Avenue Jean Moulin) sont en N alors que l'autre côté est en UBA.

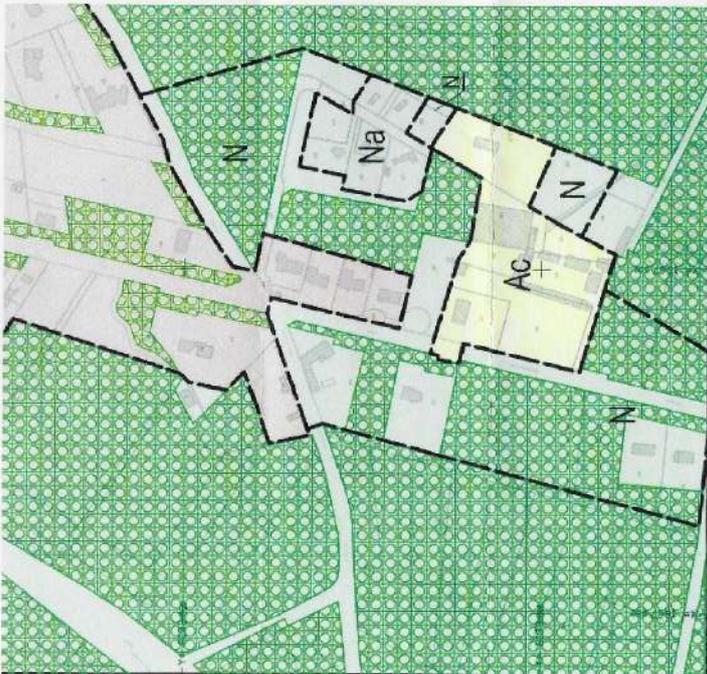
Quelle logique ?

- UBA semble beaucoup plus contraint (10 mètres de retrait, 5% d'emprise, par ailleurs inadmissible) alors que cette zone est bâtie plus dense que N

Est-ce que quelque chose m'échappe ?

Merci d'avance pour ces éclaircissements.

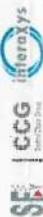
Bien cordialement  
 Jean Vieille, Reihaneh Jahansooz  
 842 rue Jean Moulin  
 06 74 45 47 27



Jean Vieille

Industrial Systems - Research & Corporate  
 842 rue Jean Moulin 77630 Arbonne-la-Forêt (France)  
 Mobile +33 6 74 45 47 27 Fax +33 1 83 62 45 04  
 j.vieille@syntropicfactory.com www.syntropicfactory.com fr.linkedin.com/in/jvieille  
 Associate www.controlhairsgroup.net and www.interaxis.fr

"Nothing is impossible, the word itself says, 'I am possible'." - Audrey Hepburn



Garanti sans virus - www.avast.com

Lundi 3 Juillet 2017  
 de la part de l'Association pour la Préservation de la  
 Plaine de Bézie. (APPB)

Concernant les zones AC de la plaine de Bézie,  
 l'Association demande que les zones AC situées  
 à l'ouest du chemin de la Boulinière soient reportés  
 à l'est du chemin, autrement dit entre le  
 chemin de la Boulinière et la plaine forêt dans  
 la zone de la Boulinière tout en respectant la  
 délimité avec la forêt, bien entendu.

L'Association est convaincue que la plaine de Bézie  
 citées devant la habitations du chemin de Nacchain  
 soit davantage préservée de tout autre construction.  
 à venir.

Le Président L. Bébe 493 chemin de Nacchain

Mardi 04 juillet 2017 - séance fermé

Mercredi 05 juillet 2017 de 14h00 à 16h30  
 - message reçu ce jour par email (copie jointe en page 9)

Après consultation précise du plan de zonage, il me paraît essentiel pour les parcelles communales (54/55/171/315/314), pour la parcelle centrale en prolongement du rond-point, pour le terre plein central rue de la gare ainsi que pour la parcelle située devant les parcelles 316/317/318/319 restée propriété de la commune, sur lesquels des arbres font partie des éléments du patrimoine à conserver (secteurs fichés sur le plan ci-joint) de les classer en zone N en incluant de l'espace boisé classé, compte tenu de leurs caractères écologiques, historique, environnemental et ainsi conserver le caractère actuel (parkings, espaces végétalisés) d'utilité publique.

Anthony Vautier  
 Adjoint au maire

parcelle en prolongement de la zone N déjà identifiée

Parcelle communale d'utilité publique

Après consultation précise du plan de zonage, il me paraît essentiel pour les parcelles communales (54/55/171/315/314), pour la parcelle centrale en prolongement du rond-point, pour le terre plein central rue de la gare ainsi que pour la parcelle située devant les parcelles 316/317/318/319 restée propriété de la commune, sur lesquels des arbres font partie des éléments du patrimoine à conserver (secteurs fichés sur le plan ci-joint) de les classer en zone N en incluant de l'espace boisé classé, compte tenu de leurs caractères écologiques, historique, environnemental et ainsi conserver le caractère actuel (parkings, espaces végétalisés) d'utilité publique.

Anthony Vautier  
 Adjoint au maire

parcelle en prolongement de la zone N déjà identifiée

Parcelle communale d'utilité publique

Ancienne parcelle communale vendue pour constructions individuelles, tracé à refaire afin de mettre en valeur ce qui reste propriété de la commune :

- bande devant les parcelles vendues
- parcelle où est implanté le local de la station de traitement des eaux
- parcelle servant de « placette » pour desservir les habitations déjà existantes

Terre plein central rue de la gare à préserver en zone N pour son caractère historique et environnemental

Parcelle communale d'utilité publique

Mret Ma SCHWOB 950 Avenue de la liberation  
(Parcelle AB 222)  
Nous disposons d'un terrain d'une superficie de 4524 m<sup>2</sup>  
et le futur PLU nous accorde des plots d'un volume  
UBA, une possibilité d'emprise au sol limitée à 50%.  
Actuellement notre maison occupe à peu près 150 m<sup>2</sup>.  
Elle ne nous retient plus que 70 m<sup>2</sup> de surface  
sol constructible, ce qui est notablement inférieur  
à ce que nous héritons une personne qui investit  
et la construction d'une deuxième maison sur  
un terrain considéré comme à usage agricole nous permet  
de profiter pleinement de ce potentiel, nous nous  
proposons d'apporter à ce projet de division  
à 5% de la surface totale. La possibilité  
de bâtir une deuxième maison nous le demande  
à ce que nous obtenions la possibilité de demander  
d'une emprise au sol de 10%.

Mret Ma Schwob P-L

Arbonne-la-Forêt 05 juillet 2017  
INDIVISION BUXADER AD 67, 64 et 65  
Le SDPIF définit la limite par la section  
de front sur la limite de fait de plus de  
100 ha quel que soit son propriétaire public  
ou privé, et il n'est pas interdit ou induit  
explicitement que le magnif forestier fasse plus  
de plots sans interruption.  
Le terrain concerné est cadastré AD 67, 64 et  
65. Cette zone de limite de 50m est  
définie par le volume par le Code Forestier  
dans l'article L 134-6 qui indique les zones  
particulièrement exposées aux incendies. Il est  
alors fait obligation de défricher le  
terrain Code Forestier (CF) indique par son  
article L 134-7 une clause d'application. Ainsi  
et l'île de France ne fait pas partie des zones  
particulièrement exposées au risque  
d'incendie des forêts par l'ordonnance

N° 2017-09 du 16 janvier 2017  
Doute sur l'article L 134-6 du CF indique  
l'obligation de défricher l'ensemble et de  
maintenir en état d'apurement pour les  
parcelles situées à moins de 200 mètres des  
bos et plots dans chacune des situations  
suivantes:  
- une parcelle avec abords des bois privés  
et sans accès à ces constructions champêtres  
et installations de toute nature qui pourraient  
nuire par le fait des bois dans une limite de  
10 mètres de part et d'autre de la section.  
De plus, les parcelles voisines ont été  
urbanisées jusqu'à la limite de fait ce que  
nous nous proposons de faire en 1994.

Ces nouvelles dispositions sont de nature  
à limiter le propriétaire de ces parcelles.  
En conclusion nous demandons  
- le classement de nos parcelles cadastrés  
AD 67, 64 et 65 en zone constructible  
UB  
- Une valeur de limite de 100m maximum  
à partir du chemin rural N° 07 de  
Fontaines Noires en vertu de l'article  
L 134-6 du CF.

Le 05 juillet 2017  
Bijoux Gaudin

AUBR7 Petrais (Parcelle AK 88)  
167 m<sup>2</sup> sur terrain  
Je possède un terrain de 3000 m<sup>2</sup> avec deux  
constructions d'un total de 200 m<sup>2</sup>. Je voudrais une  
possibilité d'extension.  
Je demande que l'emprise au sol soit de 15%.



Arbonne la forêt le 31/07/2017

HECHERIN Pascale Agricultrice 678 rue grande  
77630 ARBONNE LA FORET

Monsieur le commissaire enquêteur

Agricultrice sur la commune, je souhaite pouvoir développer l'activité équestre sur mon exploitation.

Aussi j'ai besoin de biter des abris à chevaux en bois sur les parcelles ZB7, ZB46, ZB47, ZB162, ZB177. Ces terrains appartiennent à ma mère et à mon oncle.

Ces projets ne sont nécessaires pour la pérenité de mon exploitation.

vous en remercie

Je vous prie Monsieur le Commissaire de croire en l'expression de mes salutations respectueuses.



le 5/5 juillet 2017

A l'attention de MR le commissaire enquêteur  
M. H. le Maire de la commune de Arbonne la Forêt

Je Soussigne

M. Roch a Fernand  
Propriétaire de la Parcelle de Terrain Section A c 194  
Situé sur la commune de Arbonne la Forêt  
Pour une contenance de 13A26 (1326 m<sup>2</sup>)  
Par la présente je sollicite que le dit Terrain  
ci-dessus soit a Biter pour une maison  
individuel

deux logeons mesurent 36m<sup>2</sup>

Roch

NOTA i pièce jointe  
Plan de Masse de Terrain ACA74



Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Chef d'Agence  
  
 JUSTIN SIMON

**Pièces jointes :**

- Loi du 23 juillet 1897 ;
- Décret du 19 décembre 1896 ;
- Prescriptions de protection sanitaire des aqueducs ;
- Guide de gestion écologique ;
- Plan des limites de Protection sanitaire des aqueducs.

- Protection de la biodiversité

Nous souhaitons attirer votre attention sur la gestion écologique de l'emprise des aqueducs, conduite par Eau de Paris selon son Guide de gestion écologique des espaces naturels. L'emprise empiérée des aqueducs constitue en effet un véritable corridor écologique qui permet de relier des réservoirs de biodiversité, tels que les périmètres sources de milieu rural jusqu'à des zones urbaines denses de l'agglomération parisienne. Ils ont été reconnus comme composante de la Trame Verte et Bleue (TVB) du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Ile-de-France, adopté le 21 octobre 2013.

En conséquence, il est justifié que les aqueducs soient identifiés comme des linéaires de corridors de sous-trame herbacée caractérisant une trame verte à l'échelon communal.

Aussi, au vu de ces éléments, nous demandons que :

- le tracé des aqueducs de la Vanne et du Loing soit identifié au projet de PLU, tant dans le rapport de présentation que dans les documents graphiques et qu'il soit maintenu exclusivement en Zone N. Les dispositions devront reprendre les prescriptions de protection sanitaire des ouvrages et permettre tous travaux, aménagements, installations et activités nécessaires à leur exploitation et leur entretien par Eau de Paris.
- les compléments évoqués quant au rôle d'Eau de Paris dans la protection de la biodiversité soient intégrés au projet de PLU et que plus particulièrement la nature de trame verte de l'emprise des aqueducs soit reportée, conformément au SRCE régional.

Par ailleurs, en vertu de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique notamment du fait de sa proximité avec des ouvrages relevant du service public de l'eau.

Afin de s'assurer que tous travaux envisagés à proximité des aqueducs ne soient pas de nature à porter atteinte à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine Eau de Paris devra être tenue informée de l'ensemble des projets aux coordonnées suivantes :

Eau de Paris – Agence de Fontainebleau  
 1bis, route de Vojet  
 77690 MONTIGNY-SUR-LOING

L'avis formulé vous permettra, le cas échéant, de soumettre l'octroi d'une autorisation d'urbanisme à certaines prescriptions spéciales relatives à la protection des ouvrages susmentionnés.

Pour finir, nous vous informons que nous souhaitons être destinataire du dossier de projet de PLU arrêté par le conseil municipal.

Le 3 juillet 2017

Concerne le PLU d'Arbonne la Forêt

Suite au projet de la commune concernant le PLU, les membres de l'Association pour la Préservation de la Plaine de la Bière ( APPB) attirent l'attention des pouvoirs publics sur la dégradation programmée de la Plaine de la Bière, délimitée par la route de Barbizon(D64), la rue de Macherin et le chemin de la Boulinée.

En effet il apparait que la parcelle située entre le centre équestre et les serres devrait recevoir plusieurs hangars face aux habitations de la rue de Macherin.(zone Ac)  
Cela constituera une nouvelle agression pour cet environnement soit disant protégé. Ceci aura aussi comme effet d'augmenter le trafic déjà important rue de Macherin (centre équestre).

Aussi nous proposons que la zone de construction de hangar soit entièrement déplacée entre le chemin de la Boulinée et la lisière de la forêt.

Nous avons conscience que cette zone a été délibérément sacrifiée mais jusqu'où ???

Pour l'Association

Eric TOUPENET

Antony Testaud

Jeuudi 06 juillet 2017 de 9h à 12h00  
aucune observation  
Vendredi 07 juillet 2017 de 9h à 12h00  
aucune observation  
Samedi 08 juillet 2017 de 10h à 12h00  
- message reçu par email le 08 juillet 2017 (annexé en page 18)  
de Mr ROBERT Rodolphe

M. Rodolphe ROBERT  
291 Rue Saint-Roch  
77630 ARBONNE LA FORET

Mairie  
58, Rue de la Mairie  
77630 ARBONNE LA FORET

Adresse référence :  
271 Chemin de Milly  
77630 ARBONNE LA FORET

Arbonne la Forêt le 8 juillet 2017

Document remis en main, propre ce jour  
Copie par mail

Reçu par le 08/07/2017  
à 13h00

M. Rodolphe ROBERT  
291 Rue Saint Roch  
77630 ARBONNE LA FORET

Mairie  
58, Rue de la Mairie  
77630 ARBONNE LA FORET

Adresse référence :  
271, Chemin de Milly  
77630 ARBONNE LA FORET

Arbonne la Foret le 8 juillet 2017

Document remis en main propre ce jour  
Copie par mail

Madame Le Maire,

Pour faire suite à nos différends entrés en vos locaux concernant le Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'Arbonne la Foret (77630), vous m'avez indiqué que la possibilité de construire sur la parcelle dont je dispose s'étend uniquement à 5% de la surface constructible de ce terrain (représentée communément comme la partie rose d'après les plans du PLU).

Suivant ainsi ce raisonnement, il s'agirait pour la parcelle n° AK 230 (du 271 Chemin de Milly) qui comporte une surface totale constructible de 1760m<sup>2</sup> : 5% \* 1760 soit 88m<sup>2</sup>. Or, je dispose actuellement d'une maison de 44m<sup>2</sup> et d'un garage de 26m<sup>2</sup> sur cette parcelle n°AK 230 soit une surface déjà construite de 70m<sup>2</sup> (44 + 26). Cette loi viserait donc une surface constructible de : 88m<sup>2</sup> - 70m<sup>2</sup> = 18m<sup>2</sup>.

Cependant, au rendez-vous du Commissaire Enquêteur du 26 Juin 2017 dans les locaux de la Mairie d'Arbonne la Foret, ce dernier m'a annoncé à mon grand étonnement que la loi PLU révélait une surface constructible de 5% de la surface totale de la parcelle.

En l'espèce, la parcelle n° AK 230 de 3300m<sup>2</sup> permettrait une surface constructible de : 5% \* 3300m<sup>2</sup> = 165m<sup>2</sup>.

Or, comme indiqué plus haut dans la présente lettre, disposant actuellement d'une maison de 44m<sup>2</sup> et d'un garage de 26m<sup>2</sup> sur cette parcelle n°AK 230 soit une surface déjà construite de 70m<sup>2</sup>, cela envisagerait une surface constructible de : 165m<sup>2</sup> - 70m<sup>2</sup> = 95m<sup>2</sup>. Néanmoins, le Commissaire Enquêteur m'a indiqué de manière logique que cette surface potentielle constructible de 95m<sup>2</sup> ne serait possible que sur l'actuelle surface constructible (la partie rose d'après les plans).

En conséquence de ces calculs je vous demande Madame Le Maire de reculer l'espace boisé de la parcelle n°AK 230 en limite de propriété (coté boisé) et ainsi me permettre la construction d'une maison dans laquelle ma fille née et ayant grandi dans le village d'Arbonne la Foret de continuer à y habiter et d'y faire sa vie sur le terrain de son arrière-grand-mère.

Je sollicite donc votre bienveillance à vous Madame Le Maire, ainsi qu'à vos conseillers municipaux, de diminuer l'espace boisé de notre si belle forêt qui n'en serait que faiblement impacté (qu'une dizaine d'arbres).

En conclusion, les propos que vous m'avez tenu et ceux du Commissaire Enquêteur étant différents je vous demande une clarification de cette situation. Bien évidemment, les informations du Commissaire Enquêteur me semble plus favorables car la vôtre impacterait nos projets ainsi que la vie personnelle de mes enfants.

Si toutefois, les propos du Commissaire Enquêteur s'avéraient inexacts, cela remettrait bien évidemment en cause la véracité de l'enquête publique.

Dans l'attente de vous lire, je reste à votre disposition et vous prie Madame Le Maire de recevoir mes salutations,

Rodolphe ROBERT

Le 8 juillet 2017 à 12 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Jean BARDON déclare ci-dessous le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du 7 juin 2017 au 8 juillet 2017 jours consécutifs, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Les observations ont été consignées au registre à la demande de Monsieur A. BERNARD, conseiller de la communauté de communes par 32 personnes (pages n° 2 à 18).

En outre, j'ai reçu 5 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 21 juin 2017 de M. ERIK DE PARIS

2 lettre en date du 3 juillet 2017 de M. APPB

3 lettre en date du 8 juillet 2017 de M. ROBERT CHRISTOPHE

4 lettre en date du 1 juillet 2017 de M. ROBERT FERRENDI

5 lettre en date du 3 juillet 2017 de M<sup>me</sup> CHERMIN PASCALE

6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

43 conseils (M<sup>me</sup> GIROU, M<sup>me</sup> VIEUVE, M<sup>me</sup> VAUTIER)

Signature 

## ANNEXE 8

1

### Commune d'ARBONNE-LA-FORET (77630)

Enquête publique, unique relative :  
au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols  
et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

(EP n°17000083/77)

#### **Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique**

**Rédacteur : Jean BAUDON, commissaire-enquêteur**

#### **1- Préambule :**

Ce procès-verbal a été rédigé à l'issue de la mise à disposition du public du dossier d'enquête publique unique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Il sera joint en annexe au rapport du commissaire-enquêteur.

#### **2- Déroulement de l'enquête publique :**

Une première réunion préliminaire a été organisée au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau le lundi 15 mai 2017 à 15 heures. Etaient présents Madame GABET (Maire), Madame BARRAT (Adjointe) et Madame GOMES DOS SANTOS pour la commune d'ARBONNE-LA-FORET, Madame VALENTIN (service urbanisme de la CAPF) et le commissaire-enquêteur. Après un tour de table de présentation des intervenants, les grandes lignes du dossier mis à l'enquête publique ont été exposées par Madame le Maire d'ARBONNE-LA-FORET. Puis les modalités de réalisation de cette enquête publique et les différentes formalités à accomplir par la CAPF et la commune d'ARBONNE-LA-FORET ont été définies en concertation avec le commissaire-enquêteur.

Par arrêté n°2017-083 du 16 mai 2017, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARBONNE-LA-FORET.

Le dossier soumis à l'enquête publique a été remis au commissaire-enquêteur le 22 mai 2017 sous forme papier et sous forme informatique.

Une seconde réunion préparatoire s'est tenue dans les bureaux de la société ECIMO à VILLEMANDEUR (45) le mercredi 31 mai 2017 à 9 heures. Outre le commissaire-enquêteur, étaient présentes Madame GABET (Maire), Madame BARRAT (Adjointe) représentant la commune d'ARBONNE-LA-FORET, Madame VALENTIN représentant la CAPF, et Madame LETRENEUF représentant le bureau d'études chargé de l'élaboration du

Enquête publique n° E17000030M/77 - Elaboration du PLU de la commune d'ARBONNE-LA-FORET

2

dossier. Au cours de cette réunion « technique » qui faisait suite à l'étude du dossier par le commissaire-enquêteur, il a été répondu à ses premières observations ou interrogations.

Cette enquête publique s'est déroulée du mercredi 7 juin au samedi 8 juillet 2017.

Le dossier relatif au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les différentes pièces administratives et le registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie d'ARBONNE-LA-FORET aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces documents étaient également consultables sur les sites internet de la commune et de la CAPF.

Conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté n°2017-83 du Président de la CAPF, j'ai tenu quatre permanences en mairie d'ARBONNE-LA-FORET aux dates et heures suivantes :

- vendredi 9 juin 2017 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 17 juin 2017 de 9 heures à 12 heures,
- lundi 26 juin 2017 de 14 heures à 16 heures 30 mn (avec prolongation jusqu'à 17h 15mn),
- et mercredi 5 juillet 2017 de 16 h 30 mn à 19 heures 30 mn (avec prolongation jusqu'à 20h 45mn).

Ces permanences se sont déroulées dans une des salles de réunion de la mairie d'ARBONNE-LA-FORET, facilement accessible par les personnes à mobilité réduite.

Ayant visité seul différents quartiers de la commune, le commissaire-enquêteur a sollicité Madame la Maire pour une visite conjointe ; cette visite a été réalisée le 5 juillet 2017 en compagnie de Madame BARRAT et Monsieur VAUTIER (adjoints).

Le 8 juillet 2017, à 12 heures, fin de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARBONNE-LA-FORET, et clôture du registre par le commissaire-enquêteur.

#### **3- Participation du public :**

Lors de la première permanence du 9 juin 2017, visite de 4 personnes :

- Monsieur ROGER Christophe, futur acquéreur de la parcelle AE n°282, qui s'inquiète de l'O.A.P. n°3 (demande de renseignements n°1),
- Madame AMBEZA Mireille, propriétaire des parcelles cadastrées section AD n°33 et 387 sises rue de la Gare, qui souhaite pouvoir détacher un lot «arrière» constructible (observation écrite n°1),
- Monsieur RAJALU Cyril, 109 rue Jean Moulin, propriétaire des parcelles cadastrées section AK n°80 et 236, qui demande un assouplissement du règlement de la zone UBa afin de pouvoir agrandir sa maison de 40 m<sup>2</sup> environ (observation écrite n°2),
- Monsieur MONTEIRO José, 430 passée des Vaches, propriétaire de la parcelle AK n°136, qui conteste le règlement de la zone UBa, les EBC, et suggère de différencier le zonage des parcelles bâties et non bâties dans le secteur dit du « Bois Habité » (observation écrite n°3).

Aucune observation entre le 10 et le 16 juin 2017 inclus.

3

Lors de la deuxième permanence du 17 juin 2017, visite de 4 personnes :

- **Madame MARTIN**, 265 chemin du Rocher des Mariniers, propriétaire de la parcelle AK n°245, qui a souhaité des renseignements sur la zone Uba ainsi que sur l'ancienne zone INAC du POS passée en zone N ou NB avec EBC (demande de renseignements n°2).
- **Monsieur THIEBAUD Noam**, 63 passée des Vaches, président de l'ASL du Domaine des Pins (ancien site Air France) qui remet une pétition au commissaire-enquêteur, pétition dont les signataires protestent contre le projet de PLU et particulièrement le règlement de la zone Uba (observation écrite n°4).
- **Mademoiselle BEAUMONT Angélique**, représentant sa famille propriétaire (entre autres) des parcelles AD n°203, 205 à 207, et 544 qui a exposé oralement ses doléances au commissaire-enquêteur : contestation des DAP n°1 et 3, demande de constructibilité partielle sur la parcelle AD n°544, et inquiétude concernant l'éventuelle application du DPU en cas de succession (observation orale n°1).
- **Monsieur HECTOR**, agence immobilière Saint-Hubert, qui a demandé des renseignements sur le règlement de la zone Uba et les différentes OAP (demande de renseignements n°3)

Entre la deuxième et la troisième permanence, dépôt d'une observation écrite (n°5) par **Monsieur BESNARD**, représentant EAUX DE PARIS ; cette observation a été confirmée par le courrier n°1 annexé au registre d'enquête publique. Cette société demande le report sur les plans des différents périmètres de protection des aqueducs de la Vanne et du Loing ainsi que leur intégration dans le règlement de la zone N.

Lors de la troisième permanence lundi 26 juin 2017, visite de 12 personnes :

- **Monsieur ROBERT Rodolphe**, 237 chemin de Milly, est venu solliciter des renseignements pour ses parents et lui-même : cette demande de renseignements n°4 a été confirmée par le courrier n°3.
- **Monsieur CHANDON Pierre**, 699 chemin de Milly, propriétaire des parcelles cadastrées section AK n°109 à 112, qui souhaite une modification de la limite entre les zones N et Nb ainsi qu'une suppression partielle de l'EBC (observation écrite n°6).
- **Madame et Monsieur MATHIEU Francis**, 928 rue Jean Moulin, propriétaires de la parcelle cadastrée section AN n°567, qui sollicite le reclassement de leur parcelle en zone Na (observation écrite n°7)
- **Madame SIMON Solange**, rue Saint-Sébastien, qui demande la suppression de l'EBC sur ses parcelles déjà bâties cadastrées section AH n°814 et 815 (observation écrite n°8, voir aussi l'avis de la CC).
- **Madame et Monsieur TABOGA**, rue Saint-Sébastien, propriétaires des parcelles cadastrées section AH n° 719, 726, 731 738, 743, 750, 795, et 762, sont venus demander des renseignements sur la possibilité de construire une maison bioclimatique sur ces parcelles situées en zone UB (demande de renseignements n°5).
- **Monsieur BIELER Bertrand**, rue de la Gare, s'est renseigné sur les possibilités de construction sur sa propriété cadastrée section AE n° 228, 241 et 242, situées en zone UB (demande de renseignements n°6).
- **Madame CHAMPVERT Isabelle**, 123 chemin de la Forêt, demande la suppression de l'EBC sur sa parcelle cadastrée section AN n°594 ainsi que son classement en zone Na (observation écrite n°9).
- **Madame et Monsieur ZARICA**, représentant la SCI ARBONNE MERCIER propriétaire des parcelles cadastrées section AD n°170 et 594, qui contestent le classement en zone 2AU inconstructible alors

4

qu'il y avait eu un projet d'aménagement sur cette partie centrale de la commune (observation écrite n°10).

- **Monsieur CARPENTIER Laurent**, 620 rue Jean Moulin, propriétaire de la parcelle AK n°225, qui souhaite que l'emprise au sol en zone Uba soit de 8% minimum (observation écrite n°11).

Aucune observation entre le 27 juin et le 1<sup>er</sup> juillet 2017 inclus.

Dimanche 2 juillet 2017, réception du courriel n°3 de **Madame et Monsieur GIGOT**, qui contestent le projet de PLU et demandent de revoir le règlement de la zone Uba afin de permettre une possibilité d'extension de la maison de leur fils sise 637 rue Jean Moulin, cadastrée section AK n°222.

Lundi 3 juillet 2017, réception du courriel n°2 de **Monsieur Jean VIEILLE**, 842 rue Jean Moulin, qui demande des éclaircissements sur les règlements des zones Uba et N situées de part et d'autre de la rue ; il estime également que l'emprise au sol de 50 en zone Uba est inadmissible.

Egalement le 3 juillet 2017, dépôt de l'observation écrite n°12 par le **Président de l'Association pour la Préservation de la Plaine de Bière**, qui souhaite le déplacement des zones Ac (abris à chevaux) à l'est du chemin de la Boulinière. Cette observation a été confirmée par le courrier n°2 déposé le même jour par 2 membres de cette association.

Le 5 juillet 2017, réception du courriel n°3 de **Monsieur VAUTIER Anthony** (ajoint au maire), qui demande que les parcelles communales cadastrées section AE n°54, 55, 171, 314 et 315 soient classées en zone N.

Lors de la quatrième permanence le mercredi 5 juillet 2017, j'ai reçu la visite de 17 personnes :

- **Madame et Monsieur SCHWOB accompagnés de leur conseil Monsieur GENSE**, 950 rue de la Libération, propriétaires de la parcelle AE n°222, qui demandent que l'emprise au sol autorisée soit d'au moins 10% en zone Uba afin de pouvoir construire une deuxième maison destinée à une personne âgée invalidée sur le terrain de 4524 m<sup>2</sup> (observation écrite n°13)
- **Monsieur BEZIN**, représentant l'indivision GUYADER, accompagné son conseil Monsieur AGONSE : L'indivision est propriétaire des parcelles cadastrées section AD n°47, 64 et 65 sises rue de la Gare, classées en zone Uba du POS, et maintenant en zone A du projet de PLU. Ces propriétaires demandent un classement en zone UB, contestent de la zone de lisière de 50m le long du chemin rural n°07 et demandent l'application d'une zone de lisière de 10m le long de ce chemin (observation écrite n°14).
- **Madame AUBRY Patricia**, 147 rue Jean Moulin, propriétaire des parcelles AK n°87 et 88, qui sollicite une possibilité d'extension, et demande donc que l'emprise au sol soit portée à 15 % en zone Uba (observation écrite n°15).
- **Monsieur OUSTINOFF Pierre**, 9 passée des Vaches, propriétaire des parcelles AK n°94, 95, et 96 qui ne comprend pas la réduction de l'emprise au sol (de 30% en zone N8a à 5% en zone Uba), souhaite réaliser une véranda et nécessite donc une emprise au sol d'au moins de 15 % (observation écrite n°16).
- **Monsieur ROCHA Fernando**, chemin du Bois de la Fontaine, propriétaire de la parcelle AC n°174, qui envisage de construire une maison individuelle ; cette parcelle était classée en zone N8b du POS et qui maintenant en zone N du projet de PLU. Monsieur ROCHA dépose donc le courrier n°4.

Enquête publique n° E17000030M/77 - Elaboration du PLU de la commune d'ARBONNE-LA-FORET

5

- Madame et Monsieur JOSSE Jean-Pierre, propriétaires de la parcelle cadastrée section AK n°29, demandent le rétablissement des possibilités de constructibilité telles qu'elles figuraient au POS de 2007, donc une réduction de la zone EBC afin de pouvoir construire en fond de parcelle (observation écrite n°17).
- Madame STUDER Pascale, 402 rue de la Libération, propriétaire des parcelles cadastrées section AK n° 56 et 57, qui conteste le classement de sa propriété en zone UBa alors que sa maison ancienne est quasiment intégrée au bourg, et plus généralement le projet de PLU (observation écrite n°18).
- Madame MARASCALCHI, route de Barbizon, propriétaire des parcelles AD n°239 et 582, qui a demandé des renseignements sur les possibilités de division de sa propriété (demande de renseignements n°17).
- Madame DUJARRIC Henriette, 65 rue de la Libération, propriétaire de la parcelle n°5 et parcelles voisines, s'est renseignée sur les mesures concernant la protection de la forêt et de la plaine agricole (demande de renseignements n°8).
- Madame AUSSIERE Françoise et Monsieur AUSSIERE Christian, représentant l'indivision familiale, propriétaire des parcelles AE n°164, AK n°27, AH n°216 et 217 ; après s'être renseignés sur les possibilités de construction sur les parcelles AE n°164 et AK n°27 (demande de renseignements n°9), et demandant la suppression de l'EBC sur les parcelles AH n°216 et 217 qui sont des vergers et leur rattachement en zone A (observation écrite n°19).
- Madame CHEMIN Pascale, 678 rue Grande ; cette agricultrice dépose une demande pour pouvoir construire des abris à chevaux sur les parcelles cadastrées ZB n°46, 47, 162 et 177 appartenant à sa famille (courrier n°5).
- Madame MAROT Gisèle, 160 chemin du Rocher des Mariniers, qui déclare être vivement opposée au projet de PLU dont les contraintes seraient défavorables au patrimoine des habitants d'ARBONNE-LA-FORET (observation écrite n°20).

Soit au total : 9 demandes de renseignements, 1 observation orale, 20 observations écrites, 5 courriers 3 courriels.

A noter également :

- qu'un « tract » a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune ; son auteur ne l'ayant pas déposé en mairie, il ne peut être pris en considération par le commissaire-enquêteur.
  - Monsieur AGONSE, conseil de Monsieur BEZIN et de l'indivision GUYADER a adressé un courriel reçu le 9 juillet 2017 à 0h 00, donc après la clôture de l'enquête publique. Ce courriel est arrivé trop tardivement pour qu'il soit joint au registre et ainsi porté à la connaissance du public.
- 4- Observations et questions (non exhaustives) du commissaire-enquêteur concernant le dossier de projet de P.L.U. soumis à l'enquête publique :
- Le résumé non technique figurant au rapport de présentation est mal situé (en pages 260 à 269). Une notice explicative présentant les principales évolutions du document d'urbanisme de P.O.S. en P.L.U. aurait été la bienvenue.
  - La pièce 4.1 (plan de zonage de l'ensemble de la commune à l'échelle 1/7500<sup>ème</sup>) est illisible, l'échelle du 1/5000<sup>ème</sup> en 2 planches aurait été mieux adaptée.
  - La pièce 4.2 (plan de zonage du bourg à l'échelle 1/2500<sup>ème</sup>) est peu lisible ; il faut une loupe pour déchiffrer les numéros de parcelle ou de voirie ; l'échelle du 1/2000<sup>ème</sup> aurait été préférable (cf POS).

Enquête publique n° E1700008077 - Elaboration du PLU de la commune d'ARBONNE-LA-FORET

6

- L'absence de reports de l'emprise de la forêt de protection et de la zone de lisière de 50m pour les massifs forestiers de plus de 100 hectares en continu est préjudiciable à l'appréciation de la possibilité d'implantation de constructions dans les zones périurbaines de la commune.
- Le manque d'un plan reportant les différentes servitudes d'utilité publique est également regrettable.
- La hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme supra-communaux (notamment SCOT du Pays de Fontainebleau et Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français) devrait être explicitée.
- Des explications seraient également souhaitables concernant ce qu'il est possible de faire en EBC (espace boisé classé), en forêt de protection et en forêt privée faisant l'objet d'un plan de gestion.
- Concernant le projet de délimitation et de règlement de la zone UBa, quelle est l'argumentation ayant conduit à rassembler des propriétés très disparates : des parcelles bâties et non bâties situées en zone NBA du POS, les parcelles du Domaine des Pins (ex site Air France), et des parcelles situées en zone UBa ou UBa du POS ? Un zonage et un règlement plus pertinents sont-ils envisageables ?

#### 5- Conclusion :

L'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARBONNE-LA-FORET s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions légales et réglementaires :

- durée de 32 jours consécutifs,
- information du public dans les conditions réglementaires,
- dossier et registre d'enquête mis à disposition du public pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie d'ARBONNE-LA-FORET,
- tenue des permanences dans les conditions de date et horaires fixées par l'arrêté municipal.

Je remercie l'ensemble du personnel de la mairie d'ARBONNE-LA-FORET pour la qualité de son accueil.

**Je vous invite à me faire part de tous vos commentaires, explications, précisions par un mémoire en réponse, si possible dans le délai maximum de quinze jours à dater de la réception du présent procès-verbal.**

Fait à Avon le 16 juillet 2017  
Le commissaire-enquêteur  
Jean BAUDOUIN



Enquête publique n° E17000030M/77 - Elaboration du PLU de la commune d'ARBONNE-LA-FORET



**ANNEXE 9**

Fontainebleau, le 28 juillet 2017

Monsieur Jean BAUDON  
Commissaire enquêteur  
PLU d'Arbonne la Forêt

N/REF : MJV/PG/17-408  
Affaire suivie par : Marie Josette Valentin  
Ligne directe : 01-64-70-10-99  
Messagerie : [mariejosette.valentin@pays-fontainebleau.fr](mailto:mariejosette.valentin@pays-fontainebleau.fr)

**Objet :** Enquête publique du PLU d'Arbonne la Forêt  
**P.J. :** Tableau de réponses aux observations

Monsieur,

Faisant suite à l'enquête publique du plan local d'urbanisme d'Arbonne la Forêt qui s'est déroulée du 7 juin au 8 juillet dernier, la collectivité a examiné toutes les observations recueillies.

A ce titre, je vous prie de trouver ci-joint le tableau figurant les réponses de la collectivité à chacune des observations.

Conformément aux articles L153-19 et suivants du code de l'urbanisme, ces réponses vous sont notifiées afin que vous puissiez mener cette procédure de l'enquête publique à son terme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Pascal GOUHOURY

  
Président de la communauté  
d'agglomération

Commune d'Arbonne-la-Forêt  
Tableau de synthèse des remarques d'enquête publique

N° de la remarque sur le plan de localisation	Nom du demandeur	Objet	Reperage sur le plan de localisation	Avis de la commune	Avis du commissaire enquêteur
1	M. ROGER	Futur acquéreur, situation de TOAP n°3	X	L'Occup du secteur "La Mare Collarde" n'a été en fait de cette parcelle ne changeant pas les possibilités de construction puisque les terrains en bord de route étaient déjà en zone constructible dans le POS et ce d'autant plus depuis la promulgation de la loi ALUR qui a supprimé les surfaces minimum pour construire. De plus, seuls 2 accès individuels sont admis sur la rue de la Fontaine Arbonne.	
2	Mme AMBEZA	Demande de déplacement de la limite entre la zone N et la zone UB pour pouvoir construire un lot arrière	X	L'objectif de la commune était de limiter les constructions en double allée sur l'emprise du terrain. Aussi, dans un souci d'équité et d'égalité devant tous les propriétaires dont la constructibilité a été limitée en profondeur, la commune émet un avis défavorable.	
3	M. RAJALLU	Parcelles AK n° 80 et 236 : modification de la règle d'emprise ou sol du règlement Uba	X	<p><b>Avis défavorable</b></p> <p>L'objectif des terrains ou sol de 5% résulte d'un compromis réalisé entre les propriétaires et la commune. La commune a donc accepté un objectif d'usage d'habitation sur ce secteur. La commune a toutefois décidé de préserver des capacités de construction par une densification mesurée afin de conserver son caractère naturel et patrimonial sans la défigurer par une densification massive. Ce choix résulte donc de 2 enjeux majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préservation de la qualité et du caractère patrimonial de ce secteur bâti tout couvert forestier,</li> <li>- la limitation de la fragmentation du tissu bâti en limite du massif de Fontaineau afin d'assurer le maintien de la biodiversité.</li> </ul> <p>La commune rappelle que dans le cadre de leur avis, la DDT et la Mairie ont procédé à une visite de terrain afin de constater l'acceptation ou conteste mais la préservation des bois a été jugée insuffisante. La Mairie précise en outre que la poursuite ou défrichement dans ce secteur devrait être mieux justifiée ce qui suppose qu'elle n'est pas judiciaire.</p> <p>Enfin, la commune rappelle que dans le cadre de ce PLU, elle a également supprimé 1 ha de terrain qui lui appartenait pour répondre aux enjeux de préservation du massif forestier classé en zone Natura 2000 dans qu'en forêt de protection (sensu stricto).</p>	
4	M. MONTERO	Parcelle AK n° 35 : modification du règlement Uba (il suggère de différencier les parcelles bâties et non bâties) + diminution EBC	X	<p><b>Avis défavorable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Idem remarque n°3</li> <li>- Concernant la différenciation parcelles bâties et non bâties, la mise en place de telles règles a été étudiée mais cela serait défavorable pour le service instructeur ; cela demanderait un suivi, dont les permis et les divisions de terrains très lourds et compliqués dans le temps.</li> <li>- Les bois ou préservations des surfaces suffisantes pour répondre, de plus, le maintien d'une ligne bâtie juste en face du massif de Fontaineau est essentiel pour la conservation du caractère de ce quartier d'habitat.</li> </ul>	
5	Mme MARTIN	Sollicité du passage de la zone INAC du POS en zone N ou Nb avec EBC	X	RAS	
6	M. THIEBAUD	A remis une pétition de certains résidents du domaine des Pins (Ar France)	-	Idem remarque n° 3	

Numéro de la remarque sur le plan de localisation	Nom du demandeur	Objet	Repérage sur le plan de localisation	Avis de la commune	Avis du commissaire enquêteur
7	Mlle BEAUMONT	Souhaite que la parcelle AD n°54 soit constructible en partie (cf. POS). Conteste les OAP n°1 et 3. Conteste l'emplacement réservé n°4. S'inscrit d'une éventuelle application du DRU	X	Concernant la parcelle 54, elle ne peut être remise en constructible pour 4 raisons : - préservation des terres ouvertes sur la forêt forestière, enjeu de milieu humide identifié par le bureau d'études Biotope, incompatibilité avec les objectifs démographiques d'une partie des zones dans les zones de protection autour des zones Natura 2000. - Pour les OAP, le PLU doit évaluer la capacité de la commune à prévoir des aménagements cohérents des zones d'habitat individuel. - Concernant l'ER n°4, il doit permettre une liaison directe entre la rue St Roch et la rue S-Bel tout en maintenant en valeur la vergée existante. - Concernant le POS, l'application des zones urbaines après adoption du conseil municipal lors de l'approbation du PLU (catégorie spécifique).	
8	M. HECTOR (Agence Schindlhubert)	Demande de renseignements sur la zone Uba et les OAP	-	RAS	
9	M. BESNARD (Eaux de Paris)	Protection des aqueducs	-	La servitude n'avait été tramée dans le cadre du projet de connaissance du projet. La commune n'avait donc pas eu la connaissance de cette information. Le bureau d'études. Elle sera donc prise en compte dans le dossier final.	
10	M. ROBERT	parcelle n°271 : demande le déplacement de la limite BEC pour pouvoir construire	X	Avis défavorable. Il y a place sur la parcelle pour construire et ce dernier l'accepte. La demande de la DDT notamment de préserver les espèces de la parcelle.	
11	M. CHANDON	Parcelles n° 105 à 112 : demande le déplacement de la limite BEC et la modification de la limite N/A/B	X	Avis défavorable. Il y a place sur la parcelle pour construire et ce dernier répond à la demande de la DDT notamment de préserver les espèces basés sur ce secteur. Concernant la modification de la limite N/A/B, le recteur NB correspond au plan de Natura 2000. Aussi, cette limite ne peut être modifiée. Enfin, ces parcelles sont incluses dans la forêt de protection.	
12	M. et Mme MATHIEU	Parcelle AN n° 587 : demande de modification du zonage M pour être en zone ND	X	Avis défavorable puisque la parcelle se situe en Forêt de protection : la zone est donc appropriée pour une ou plusieurs constructions de ce type.	
13	Mme SIMON	Parcelles n° AH n° 814 et 815 : demande de suppression de BEC (cf. avis CCJ)	X	Avis favorable pour le maintien de l'actuel	
14	M. et Mme TABOGA	Concernant la possibilité de construire une maison bioclimatique	X	La réglementation nationale interdit d'intégrer la réalisation de maison bioclimatique. Le règlement de PLU ne s'y oppose donc pas.	
15	M. BIELER	Demande de renseignements sur les possibilités de construction sur parcelle n° 594	X	RAS	
16	Mme CHAMPIERT	Parcelle n° 594 : demande de suppression de BEC sur la parcelle et son classement en zone Nb	X	Cette parcelle est située en forêt de protection. Avis défavorable	
17	Mme ZARKA	Parcelles n° 170 et 194 : conteste le zonage en 2AU inconstructible	X	La commune a opté pour ce zonage pour deux raisons : - le donner le temps de définir une OAP partagée par l'ensemble des élus. - Prendre en compte les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales et à l'existence d'une sensibilité moyenne aux remontées de nappes.	
18	M. CARPENTIER	Parcelle n° AK n°225 : demande que le coefficient d'empierre ou sol soit de 8%	X	Idem remarque n°3	
19	M. et Mme GIGOT	Contestent le projet de PLU et demande de revoir le règlement de la zone U3C	X	Idem remarque n°3	
20	M. VIELLE	Demande des éclaircissements sur les règlements des zones U3a et N et U3c les 5% d'empierre ou sol en zone Uba sont inconstructibles	X	Idem remarque n°3	
21	APPS	Demande le déplacement des zones Ac prévues dans la plaine de Bière à l'Est du chemin de la Bouffina	-	Avis défavorable. La localisation des zones Ac a été étudiée avec les services agricoles et validée par la chambre d'agriculture et le bureau d'études Biotope.	
22	M. VAUTIER	Demande que des parcelles communales soient classées en zone N et U3c BEC soit inscrit sur les espaces protégés.	X	Avis favorable : erreur sur la délimitation de deux parcelles : section AK (A5) n°3 et 55	
23	M. et Mme SCHNOB	Parcelle AE n° 227 : demandant que l'emprise ou sol autorisée en Uba passe à 10%	X	Idem remarque n°3	
24	M. BEZIN, représentant de l'association Guyader	Parcelles n° AD n° 47, 48 et 45 : demande de classement en zone U3 + réduction de la largeur à 1,0m le long du CR n°7	X	Avis défavorable pour 3 raisons : - préservation des terres ouvertes sur la forêt forestière. - incompatibilité avec les objectifs démographiques limitant le potentiel à construire. - une partie de la parcelle est incluse dans les 50 mètres de protection autour des masifs boisés de plus de 100 ha du JONIF.	

